



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_13_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS

شكرا

13. Objet : Exonération de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Vu la délibération n° 26 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire fixant le taux de la TEOM sur le territoire de la CCCE,

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettant une exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriels et commerciaux,

Considérant la demande d'exonération de la TEOM formulée par la société LIDL, située à Hettange-Grande, attestant que la collecte et le traitement de ses déchets est assurée par une entreprise privée,

La CCCE exerce la compétence collecte des ordures ménagères et perçoit à ce titre la TEOM. Le produit de la TEOM sert à financer le service en charge de la collecte et le coût représenté par le transport et le traitement des ordures ménagères et assimilés. Elle dispose de la faculté d'exonérer les locaux industriels et commerciaux du paiement de la TEOM, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, lorsque les propriétaires desdits locaux disposent de leur propre contrat de collecte et de traitement des déchets industriels et que des derniers ne bénéficient d'aucune prestation de collecte de déchets d'ordures ménagères par les services de la CCCE.

La société Lidl a donc formulé auprès de la CCCE une demande d'exonération de TEOM pour l'année 2025 et a présenté à l'appui l'attestation de la société assurant pour son compte la collecte et le traitement de ses déchets.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable d Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'exonérer du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la société Lidl pour son site exploité sur la Commune d'Hettange-Grande au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET

